



**Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Proposition d'attribution de subvention pour
l'adaptation de logements locatifs sociaux
au handicap et/ou à la perte d'autonomie**

Rapport n° CP/2016/403

Service gestionnaire :
L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions suite aux demandes d'aides financières présentées par OPUS 67 et la Strasbourgeoise Habitat pour l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie sur le territoire départemental.

Par délibération du 25 juin 2007, l'Assemblée départementale a décidé d'expérimenter, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif mis en place à partir du 1^{er} juillet 2007, a été élargi progressivement à 17 opérateurs HLM qui ont conclu une convention avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées. La subvention départementale s'élève à 75% des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole et à 4000 € sur le reste du territoire départemental. Cette subvention intervient dans le cadre d'une opération financée en PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) ou éligible à la PALULOS.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à OPUS 67 et à la Strasbourgeoise Habitat, des subventions d'un montant total de 130 444,20 Euros pour l'adaptation de logements sociaux, à destination de locataires en perte d'autonomie, conformément aux conventions de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
REHAPARCPU 2016-1-D	R 2016 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement	950 000 €	785 008,17 €	130 444,20 €

Le montant total de l'engagement sera versé en 2016.

Le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 130 444,20 €, conformément au tableau ci-annexé à la délibération.

Elle approuve, par ailleurs, les termes de la convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux annexée à la présente délibération.

Elle autorise son Président à signer ces conventions appliquées à OPUS 67 et à la Strasbourgeoise Habitat, le moment venu.

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY